

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 avril 2015

SANTÉ - (N° 2673)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N ° 2519

présenté par
le Gouvernement

à l'amendement n° 2189 de Mme Khirouni

ARTICLE 38

À la fin de l'alinéa 2, supprimer les mots :

« à tiques ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objet du sous-amendement est de donner une portée générale à l'amendement proposé afin que l'ensemble des maladies vectorielles puissent être concernées.